

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 05 août 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Sophie Côté
Monsieur Rémi Tétreault

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 08 juillet 2019.
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Démission de monsieur Bertrand Deslandes à titre de pompier.
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Demande au ministère des Transports pour l'agrandissement de l'aire du 50 kilomètres/heure sur les Chemins d'Upton, de Milton et de Saint-Dominique.
 - 6.2 Demande de monsieur Richard Goderre concernant la signalisation coin 11^e rang et Grande Ligne.
 - 6.3 Dossier Alex Bienvenue au 1006 chemin Milton.
 - 6.4 Allocation pour le service de téléphone de monsieur Clément Charbonneau.
 - 6.5 Changement d'un ponceau de 450 mm dans le chemin Perreault-Guilmain et d'un ponceau de 1200 mm dans le chemin de l'École.
 - 6.6 Correction de la résolution 203-07-2019 concernant la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.
- 7- **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Demande d'intervention dans les talus dans la branche 22 du ruisseau des Aulnages.
 - 7.2 Installation d'une clôture au barrage Georges-Maurice et au terrain des loisirs.

- 8- **Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
Aucun item.
- 9- **Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
- 9.1 Tournoi de balle molle.
- 9.2 Demande de Tenco suite à une réservation de la salle communautaire.
- 9.3 Démission de madame Pauline Désourdy à titre de bénévole de la bibliothèque.
- 10- **Avis de motion**
- 10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 11- **Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
- 11.1 Adoption du règlement 2019-165 modifiant l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux.
- 12- **Période de questions**
- 13- **Levée de l'assemblée**

1- **Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 214-08-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2019**

Résolution 215-08-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 08 juillet 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 **Comptes à payer**

Résolution 216-08-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 45,210.09\$, les comptes payés au montant de 42,916.80\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 05 août 2019 au montant de 41,013.66\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun item.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Rémi Tétreault, pompier, se retire de la table des délibérations.

5.1 Démission de monsieur Bertrand Deslandes à titre de pompier

Résolution 217-08-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Bertrand Deslandes à titre de pompier volontaire au service de prévention contre les incendies. Le conseil municipal remercie monsieur Deslandes pour tous les services rendus aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Monsieur Rémi Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande au ministère des Transports pour l'agrandissement de l'aire du 50 kilomètres/heure sur les Chemins d'Upton, de Milton et de Saint-Dominique

Considérant que l'information concernant la signalisation de 50 kilomètres/heure est trop près des zones urbaines;

Considérant que les véhicules automobiles entrent dans ces zones urbaines à trop grande vitesse;

Considérant qu'il y va de la sécurité des usagers et de la population;

Considérant que ces chemins sont sous juridiction du ministère des Transports;

Considérant qu'il y a déjà eu une rencontre à ce sujet avec les représentants du ministère le 03 juillet 2019;

Résolution 218-08-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports de bien vouloir éloigner les zones de 50 kilomètres/heure vers le sud pour le chemin Milton (211), vers le nord pour le chemin d'Upton (211) et vers l'ouest pour le chemin Saint-Dominique.

6.2 Demande de monsieur Richard Goderre concernant la signalisation coin 11^e rang et Grande Ligne

Considérant qu'il y a beaucoup de circulation sur le 11^e rang et la Grande Ligne;

Considérant qu'il y a beaucoup d'accidents automobiles au coin de ces deux rangs;

Considérant que monsieur Richard Goderre demande une signalisation plus adéquate et voyante au coin de ces routes;

Considérant que les élus en ont discuté avec le directeur des travaux publics;

Résolution 219-08-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les travaux publics afin d'installer de nouvelles signalisations routières sur ces chemins.

6.3 Dossier Alex Bienvenue au 1006 chemin Milton

Considérant l'information légale reçue de notre avocate au sujet de la présence d'infrastructures, de décorations florales dans l'emprise du chemin de Milton;

Considérant que la municipalité n'a pas adopté de règlement sur l'occupation du domaine public;

Considérant l'absence de cette réglementation permet à la municipalité d'exiger des propriétaires de retirer tout entrave du domaine public donc dans l'emprise du chemin public;

Considérant que monsieur Bienvenue réclame des frais pour ses lampadaires;

Considérant que selon l'article 1112.1 du Code municipal la demande de réclamation est périmée; mettre copie de l'article du code

Résolution 220-08-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer monsieur Alex Bienvenue ainsi que tous les propriétaires riverains du chemin public du côté est et ouest de leurs obligations pour tous travaux effectués de leurs parts dans l'emprise du chemin Milton.

6.4 Allocation pour le service de téléphone de monsieur Clément Charbonneau

Considérant que monsieur Clément Charbonneau, employé de voirie, utilise son téléphone cellulaire privé pour effectuer les tâches reliées à son emploi pour les travaux publics;

Considérant que monsieur Charbonneau n'a pas à défrayer les frais téléphoniques relatifs à son emploi;

Résolution 221-08-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une compensation financière mensuelle de l'ordre de 30\$ et ce, jusqu'à la fin de son contrat de cette année.

6.5 Changement d'un ponceau de 450 mm dans le chemin Perreault-Guilmain et d'un ponceau de 1200 mm dans le chemin de l'École

Considérant qu'il est nécessaire de changer des ponceaux dans le chemin Perreault-Guilmain et le chemin de l'École pour un meilleur drainage de l'eau;

Considérant qu'il faut acheter chez Ponceau Courval :

Chemin Perreault-Guilmain : un ponceau de 450 mm incluant frais d'équipements et imprévu : estimé à 9,968.20\$, taxes, en sus;

Chemin de l'École : un ponceau de 1200mm incluant frais d'équipements et imprévu : Estimé à 18,993.70\$, taxes en sus;

Résolution 222-08-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à acheter les ponceaux chez Ponceau Courval selon les soumissions fournies ainsi que les frais s'y rattachant selon les estimés déposés le tout pour une somme globale d'environ 28,961.90\$, taxes en sus.

6.6 Correction de la résolution 203-07-2019 concernant la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale

Considérant que la municipalité est sujette à recevoir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté la résolution 203-07-2019 décrivant les travaux à effectuer sur les chemins municipaux;

Considérant qu'il y a eu une erreur de localisation pour le remplacement d'un ponceau;

Résolution 223-08-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de corriger la résolution 203-07-2019 comme suit :

- Remplacement de ponceaux traversant le chemin Perreault-Guilmain et ponceau traversant le chemin de l'École.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Demande d'intervention dans les talus de la branche 22 du ruisseau des Aulnages

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande d'intervention dans la branche 22 du cours d'eau des Aulnages de la part de monsieur Sylvain Goyette, agronome, pour et au nom de Ferme Yvon Deslandes;

Considérant que le directeur des travaux publics a pris connaissance de la demande;

Considérant qu'il y a présence de crevasses et fissures d'érosion dans les talus de cette branche 22 et qu'il y a risque de perte de talus;

Considérant que la demande vise le lot 4 956 436 du cadastre du Québec;

Considérant la présence de culture de maïs, soya, etc.;

Considérant qu'il faut intervenir le plus rapidement possible;

Résolution 224-08-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin de procéder au travail nécessaire pour corriger la situation d'érosion et d'effectuer les travaux dans ce cours d'eau le plus tôt possible.

7.2 Installation d'une clôture au barrage Georges-Maurice et au terrain des loisirs

Considérant que la municipalité est propriétaire du barrage Georges Maurice;

Considérant que la clôture existante a été endommagée par la débâcle des glaces et qu'il faut la remplacer;

Considérant qu'il y a lieu aussi de remplacer la clôture au terrain des loisirs;

Considérant que les élus prennent connaissance des offres de services pour l'achat et l'installation des clôtures :

Clôture du barrage :

Clôture et rampes DB :	2,802.00\$, taxes en sus;
Clôture Hi-Tech :	2,692.00\$, taxes en sus;
Clôtures et Patios d'Aujourd'hui :	3,506.60\$, taxes en sus;
CPE Clôtures, Patios l'Estrie :	10,091.24\$, taxes en sus;

Clôture du terrain des loisirs

Clôture et rampes DB :	3,389.00\$, taxes en sus;
Clôture Hi-Tech :	3,811.00\$, taxes en sus;
Clôtures et Patios d'Aujourd'hui :	4,421.62\$, taxes en sus;
CPE Clôtures, Patios l'Estrie :	2,866.25\$, taxes en sus;

Résolution 225-08-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Clôture et rampes DB pour la somme de 6,191.00\$, taxes en sus.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun item.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Tournoi de balle molle

Considérant qu'un tournoi de balle molle, rangs et rues, aura lieu les 17 et 18 août 2019;

Considérant qu'il faut prévoir les travaux à cet effet;

Résolution 226-08-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de :

D'accorder la gratuité du terrain de balle, du chalet et de prêter les hauts parleurs;

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées pour 2 jours au terrain des loisirs sis au 1512 chemin de Roxton;

Que le permis de la SAQ soit remboursé à la municipalité;

De défrayer les frais pour les jeux gonflables (250\$), la publicité;

De demander aux travaux publics de remettre à niveau le terrain de balle représentant environ 16 heures de travail;

De remettre les estrades et les poubelles.

9.2 Demande de Tenco suite à une réservation de la salle communautaire

Considérant que la compagnie Tenco a réservé la salle du centre communautaire pour la tenue d'une rencontre avec ses employés le 18 juillet 2019;

Considérant que la compagnie a défrayé les frais au montant de 300.00\$;

Considérant que depuis que la compagnie a agrandi sa cafétéria, elle ne désire plus utiliser le centre communautaire;

Considérant que la compagnie Tenco demande le remboursement de 300\$ puisqu'elle n'a pas utilisé le centre communautaire;

Résolution 227-08-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser à la compagnie Tenco le 300\$ déjà payé.

Qu'une politique soit incluse au contrat à l'effet que lors d'une demande d'annulation de l'activité, que cette demande soit déposée au bureau municipal 30 jours minimum avant la tenue de l'activité afin d'obtenir le remboursement.

9.3 Démission de madame Pauline Désourdy à titre de bénévole de la bibliothèque

Le conseil municipal prend acte de la démission de madame Pauline Désourdy à titre de bénévole à la bibliothèque. Les membres du conseil remercient madame Désourdy pour tous les services rendus à la population de Saint-Valérien-de-Milton.

10- AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement 2019-165 modifiant l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2019-165 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2016-111 ET L'ARTICLE 3.10 DU RÈGLEMENT 2012-65 RELATIF AUX ANIMAUX

Considérant qu'il est opportun de modifier l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux;

Considérant qu'il faut statuer et décréter diverses exigences envers les chats et les chiens;

Considérant la recommandation du contrôleur animalier;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jean-Guy Jacques à la séance régulière du 08 juillet 2019 conformément à la loi et que le projet de règlement a été déposé ce même jour;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-165 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 228-08-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2019-165 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2019-165 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2016-111 ET L'ARTICLE 3.10 DU RÈGLEMENT 2012-65 RELATIF AUX ANIMAUX.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2016-111

- A- Il est interdit à toute personne de nourrir un chat dont il n'est pas le gardien;
- B- La nourriture d'un chat doit être placée à l'intérieur d'un bâtiment en tout temps;
- C- Pour prévenir et diminuer les nuisances rattachées à la surpopulation et à l'errance des chats sur le territoire de la municipalité, le gardien d'un chat qui va à l'extérieur doit au préalable avoir stérilisé son animal en milieu urbain. Cette règle ne s'applique pas au producteur agricole mais s'applique pour tout citoyen qui n'est pas reconnu comme producteur agricole en milieu agricole.
- D- L'autorité compétente exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le présent règlement et notamment, elle peut demander une preuve de stérilisation de tout chat qui erre sur le territoire urbain de la municipalité.
- E- Que tous les chats qui vont à l'extérieur d'une habitation soient identifiés d'un médaillon au coût de 10\$ chacun.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.10 DU RÈGLEMENT 2012-65

La licence émise en vertu du présent règlement est annuelle pour la période allant du premier septembre au 30 août de chaque année.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 05 août 2019

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier
Avis de motion : 08 juillet 2019
Dépôt du projet de règlement : 08 juillet 2019
Adoption : 05 août 2019
Avis public : août 2019
Entrée en vigueur : août 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 229-08-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h30.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 05 août 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.